



PRÉFET DU NORD



DDTM Nord

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Flash-Info Directive Inondation



Septembre 2012

La Directive Inondation

Le Contexte

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation.

Cette directive fixe une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation de travailler à en réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

La France dispose d'une politique de prévention des risques inondation et d'une politique de solidarité pour la réparation des dommages qui ont permis jusqu'ici d'assurer la gestion des événements passés. Cependant ces politiques, mises localement en œuvre au gré des événements, souffrent d'une application inégale d'un territoire à l'autre et d'approches hétérogènes quant aux objectifs poursuivis. L'évaluation de l'efficacité de ces politiques est de plus rendue difficile par le manque d'une vision homogène et partagée des risques existants sur le territoire.

L'application de cette nouvelle politique ne peut, cependant, se passer d'une prise en charge locale du risque. C'est pourquoi, la gestion des risques d'inondation proposée aujourd'hui par les textes replace le partage des responsabilités au cœur du dispositif et s'exprime à travers l'association des parties prenantes au premier rang desquelles les collectivités territoriales.

L'État est compétent pour garantir la sécurité publique et conduire la politique de prévention et de lutte contre les risques d'inondation par des actions de police administrative, de surveillance des crues et d'information, de gestion des risques et des crises.

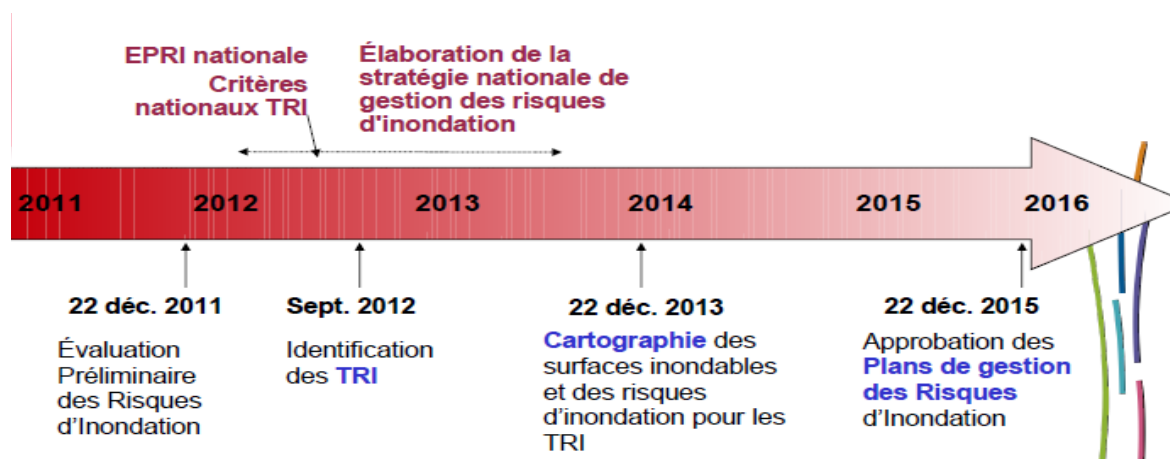
Les collectivités territoriales ont la compétence de l'aménagement du territoire, levier essentiel pour éviter d'augmenter l'exposition aux risques des populations, voire réduire l'exposition existante. Savoir notamment redonner rapidement à un territoire sa valeur sociale et économique après un événement dramatique (résilience) ne s'improvise pas et conduit à intégrer la gestion des risques dans la démarche d'aménagement.

Le cadrage national et le calendrier :

Fonder la gestion des risques sur des choix partagés repose sur la participation volontaire de toutes les parties prenantes, associées à toutes les étapes de travail préconisées par la Directive et la loi Grenelle 2 qui la transpose :

- ✓ partage d'une connaissance nouvelle et homogène sur les risques à travers les évaluations préliminaires des risques inondations (EPRI) à l'échelle de chaque district ;
- ✓ définition d'une stratégie nationale de gestion des risques (SNGRI) arrêtant les critères d'importance des risques à l'échelle nationale ;
- ✓ identification sur chaque district des territoires (TRI) sur lesquels porter l'action en priorité en développant la connaissance sur ces territoires ;
- ✓ définition sur chaque district d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) articulé avec le SDAGE et prenant en compte l'état des connaissances et les moyens disponibles ;
- ✓ déclinaison et mise en œuvre de ces plans à l'échelle locale par des stratégies locales portées par les acteurs locaux en s'appuyant sur les outils actuels de gestion des risques : PPR, PAPI, etc.

Une méthode progressive en 4 étapes :



La mise en œuvre dans le Bassin Artois Picardie et plus particulièrement le département du Nord

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) pour le bassin Artois-Picardie a été élaborée en 2011 et approuvée par le Préfet coordonnateur du Bassin le 22 décembre 2011.

Afin de faciliter la présentation des différents territoires et l'analyse des résultats obtenus par la méthode d'évaluation des risques d'inondation, le territoire a été divisé en quatre unités de présentation :

- Aa – Yser – Audomarois
- Lys - Deûle – Marque
- Scarpe -Escaut -Sensée
- Sambre (District Meuse)

Cette évaluation a notamment consisté à déterminer les enveloppes maximales de risques d'inondation (EAIP pour enveloppe approchée des inondations potentielles), et à effectuer le croisement de ces enveloppes avec les bases de données nationales population, emploi, environnement, patrimoine culturel. Ce recoupement a conduit à une identification de zones d'enjeux les plus importantes, appelées poches d'enjeux.

La configuration du département du Nord, très urbaine, avec de nombreux cours d'eau dans des vallées assez plates génère une situation particulière avec plus d'un million de personnes présentes dans l'EAIP.

La seconde phase, qui doit être rapportée avant décembre 2013, a pour objectif de déterminer des priorités d'actions en matière de réduction de la vulnérabilité des enjeux implantés en zone inondable. Elle comporte deux étapes :

- La première est l'identification des Territoires à Risques Importants (les TRI) qui est actuellement en voie d'achèvement.

Le principe a été de retenir parmi les poches d'enjeux identifiées lors de l'évaluation préliminaire celles contenant 50% de la population et des emplois située dans l'EAIP totale et a abouti à identifier pour ce qui concerne le département du Nord les territoires suivants :

- en application de critères nationaux : Lille, Douai et Valenciennes ;
- compte-tenu de critères locaux : Dunkerque et Maubeuge ;
- TRI complémentaires suite à un engagement des structures porteuses et collectivités concernées : Armentières.

Cette liste sera définitivement actée par arrêté préfectoral courant octobre 2012.

Au regard des caractéristiques de ces territoires, les typologies d'aléas à étudier retenus sont : la submersion marine et le débordement des cours d'eau principaux.

La deuxième étape sera engagée en 2013 . Il s'agira, dans les TRI de cartographier des surfaces inondables et les risques d'inondation et de définir les objectifs de réduction des risques.

Les cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation doivent être conçues pour diverses probabilités. Elles évalueront quantitativement les conséquences des trois scénarios d'inondation : fréquent (10-30 ans), moyen (100-300 ans) et extrême (> 1 000 ans). Les risques seront cartographiés sur ces bases d'aléas.

Ces cartographies, utile à la détermination du coût des dommages, seront portées à connaissance des collectivités en charge de l'aménagement des territoires.

- La dernière phase consiste en l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) qui détermine les Stratégies Locales

L'objectif de cette ultime phase de la mise en œuvre de la Directive inondation est de décrire la méthode et les moyens que l'État se donne pour réduire les coûts des dommages sur l'ensemble du territoire. Elle doit être achevée pour décembre 2015.

Le PGRI présente la méthode et les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs quantifiés de réduction du coût des dommages pour chaque TRI.

Ces objectifs sont déclinés au sein des stratégies locales, à produire pour 2014, portées par les acteurs locaux avec le concours des services de l'État.

Elles comportent :

- 1- un diagnostic (issu de l'EPRI et de la cartographie) ;
- 2- des objectifs quantifiés de réduction du coût des dommages ;
- 3- un programme d'actions concourant à la réalisation de ces objectifs sur les 4 domaines : information, prévention, information, gestion de crise et devant être évalué et révisé à chaque cycle de la directive (6 ans)

L'implication des collectivités dans l'élaboration de ces stratégies est essentielle et elle suppose une association étroite dès la phase d'élaboration des cartographies qui débutera début 2013.

Glossaire :

EPRI : Évaluation Préliminaire des Risques Inondations

EAIP : Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles

Résilience : capacité d'un territoire à se relever socialement, techniquement et économiquement après une catastrophe dans un délai raisonnable

District : terme européen qui correspond en France aux grands bassins hydrographiques

TRI : Territoires à Risques Importants

PGRI : Plan de Gestion des Risques Inondation

Pour aller plus loin :

x *références juridiques :*

Directive communautaire 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

x *lien internet :*

<http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestion-des-risques-d-inondations-.html>

- L'EPRI est consultable sur le site internet de la DREAL Nord-Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Directive-Inondation,5230>

Pour nous contacter :

DDTM du Nord / Service Sécurité Risques et Crises

x Mél : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Téléphone : *03.28.03.85.23*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

62, Bd de Belfort - BP 289 - 59019 LILLE Cedex